Mot du Président de l'APSF lors de la rencontre Ministre de l'Economie et des Finances- APSF du 04 février 2008

Monsieur le Ministre,

Je voudrais tout d'abord vous réitérer, de vive voix, les félicitations de l'APSF pour votre nomination à la tête du Ministère de l'économie et des Finances.

Dans la lettre que je vous ai adressée à cette occasion, je vous ai fait part de la conviction de l'APSF de voir, sous votre impulsion, les métiers de financement connaître davantage de dynamisme au service du développement social et économique du Royaume et je vous ai assuré que vous trouverez auprès de l'APSF le partenaire loyal et responsable qu'elle a toujours été pour continuer à œuvrer dans ce sens.

L'audience que vous nous accordez ce jour, ce dont je tiens à vous remercier, et les échanges auxquels elle donnera lieu, nous confortent dans cette conviction.

Monsieur le Ministre,

L'APSF réunit 36 sociétés de financement : 11 spécialisées dans le financement des entreprises, 25 dans le financement des particuliers.

Leurs concours à l'économie, dépassaient, à fin 2006, les 61 milliards de dirhams, représentant quelque 12% des crédits totaux accordés par les établissements de crédit.

à fin décembre 2007, l'encours total des financements en crédit-bail a totalisé 25 milliards de dirhams, cependant que celui des crédits à la consommation devrait avoisiner les 30 milliards.

Dans un avenir très proche, l'éventail des métiers coiffés par l'APSF s'élargira à l'intermédiation en matière de transfert de fonds, une trentaine de sociétés spécialisées étant appelées à rejoindre l'APSF qui leur dédiera une Section à part entière.

En moins de 15 années d'existence, l'APSF a acquis droit de cité dans le paysage financier national, contribuant avec ses partenaires à l'amélioration de l'environnement des métiers bancaires.

Vous-même, Monsieur le Ministre, alors que vous étiez en charge du Département du Commerce, avez pu apprécier les avancées de l'APSF en matière de protection du consommateur notamment.

Dans cette quête d'un environnement meilleur pour les métiers de financement, les efforts de l'APSF sont contrariés çà et là. Nous continuons en effet à nous préoccuper de questions pour lesquelles il n'y a pas lieu de débattre en principe.

Ainsi, depuis la promulgation du code des assurances, nous nous employons à faire valoir le statut d'établissement de crédit des sociétés de financement, afin qu'elles puissent présenter au public des opérations d'assurances conformément à ce que stipule la loi bancaire de février 2006. Après moult requêtes de l'APSF dans ce sens, il s'avère que la solution consiste dans la révision du code des assurances en substituant à la mention "banques" celle d' "établissements de crédit". Cette révision du Code nous semble d'autant plus opportune et justifiée que la DAPS qui partage notre point de vue, souhaite, par ailleurs, élargir aux associations de micro-crédit la possibilité de commercialiser des opérations d'assurances.

Il en est de même de l'opération de 2005 d'encouragement des fonctionnaires à partir volontairement à la retraite avant l'heure, dont ont fortement pâti les sociétés de crédit à la consommation. L'encouragement de départ à la retraite s'est traduit par le fait que sur environ 29 000 dossiers transmis par la PPR à la CMR portant sur un montant de plus de 550 millions de dirhams, seuls 8% des dossiers ont fait l'objet d'une continuité de prélèvement.

Si une opération similaire devait être reconduite, il y aura lieu de veiller à ce que les partants mandatés par la PPR redevables auprès des sociétés de crédit signent un ordre de précompte autorisant la CMR à reprendre les prélèvements opérés par la PPR pour éviter tout nouveau préjudice à la profession.

à coté de ces deux questions, je mentionne l'augmentation brutale très importante décidée en 2007 par la PPR dans la tarification de ses prestations aux sociétés de crédit et j'évoquerai la problématique du TMIC et celle des dispositions de la loi de finances 2008 en matière de TVA.

S'agissant du TMIC, taux maximum administré institué en 1997, la révision de sa définition et de ses modalités de calcul effectuée en 2006 répond, certes, en partie aux attentes de l'APSF, dans la mesure où elle permet d'élargir le champ du crédit aux clients risqués et aux dossiers de faible montant. Mais elle n'en demeure pas moins inappropriée, la logique économique militant en faveur d'une libéralisation des taux.

Concernant les dispositions de la loi de finances 2008 en matière de TVA, il y a lieu de se féliciter de ce que la profession ait été écoutée quant au respect du principe de neutralité de la TVA, avec la restitution du droit au remboursement du crédit de TVA aux sociétés de crédit-bail et de LOA. Mais le fait est que, en matière de LOA, l'incitation fiscale accordée à l'origine aux consommateurs pour l'acquisition d'un véhicule neuf à travers ce mode de financement a été brutalement interrompue, de sorte que les contrats en cours souscrits avant le 31 décembre 2007 subissent un renchérissement, du fait du passage du taux de TVA de 10 à 20%.

Monsieur le Ministre,

Je voudrais vous faire part de l'engagement social de l'APSF. Dans le cadre de l'INDH, l'APSF a arrêté, dès 2006, un budget pour prendre en charge des étudiants orphelins recueillis par la Fondation Marocaine de l'étudiant. Les excellents résultats obtenus par ces étudiants ont conduit l'APSF à reconduire ce budget en le révisant à la hausse.

Encore une fois je vous remercie d'avoir bien voulu nous recevoir et nous écouter. Au nom de tous mes confrères, je tiens à renouveler devant vous nos remerciements à tous les interlocuteurs de l'APSF relevant du Ministère de l'économie et des Finances pour leur écoute et leur disponibilité : la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale, la Paierie Principale des Rémunérations, la Caisse Marocaine des Retraites et la Direction Générale des Impôts.